

Des personnes ressources

(Liste non exhaustive : reste l'objet d'une recherche de l'équipe)

- **Les enseignants en équipe** sont les premières personnes ressources dans l'établissement.
Les décloisonnements, échanges de service, amènent un croisement d'observations des enfants en difficulté dans différents contextes. Dans le cadre des PPRE ou autres projets, des aménagements permettent à certains enfants d'être accueillis dans une autre classe, pour un apprentissage défini ou pour un mieux-être comportemental.
Les enseignants spécialisés peuvent aussi proposer des temps d'intervention dans les classes, avec un objectif précis.
- **En maternelle, l'A.S.E.M.**
peut coopérer avec l'enseignante pour une tâche particulière d'aide à un enfant en difficulté, dans un accompagnement plus individualisé.
- **Certains intervenants** peuvent être choisis, dans le cadre du projet d'école, en fonction d'une aide et d'un accompagnement pouvant être apportés à un groupe qui a un besoin spécifique (exemple : calligraphie et geste d'écriture, danse et expression, arts plastiques et motricité fine, théâtre et confiance en soi...)
- **Les parents et la communauté éducative dans son ensemble**
peuvent être partenaires (compétences diverses, actions ou aménagements ponctuels).
- **Les personnes "aide aux leçons"**
même hors de l'école, sont des personnes ressources pour certains enfants. Un lien peut s'établir avec les enseignants, en particulier dans le cadre du PPRE.
- **Les AHS (Aides Humaines Scolaires) A.V.S. ou E.V.S.**
Les AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire)/EVS (Emploi Vie Scolaire) ont pour fonction d'accompagner les élèves en situation de handicap pour la réalisation de certains gestes, certaines tâches de la vie quotidienne à l'école, au collège, au lycée. La présence d'un AVS/EVS est le moyen d'optimiser la situation d'apprentissage dont la responsabilité appartient à l'enseignant. Le positionnement et les interventions de l'AHS/EVS sont élaborés en étroite concertation avec l'enseignant.
- **Les enseignants spécialisés** sont des personnes-ressources de proximité :
 - **Les coordonateurs des ULIS écoles**
sont référents de l'A.S.H. dans les écoles où les ULIS sont implantées. Ils deviennent partenaires de la réflexion pédagogique.
 - **Les enseignants spécialisés des regroupements d'adaptation en Maine-et-Loire**
peuvent être sollicités dans chaque école selon trois liens de travail définis au chapitre 2.
 - **Les titulaires du 2 CASH/CAPPEI** : personnes ressources dans le second degré.
- **Les enseignants référents** :
 - Ils sont chargés par la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) du suivi de la scolarité des élèves handicapés.